

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 03 juillet 2023

Date de la convocation : 28/06/2023
Date d'affichage de la convocation : 28/06/2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 27 juin 2023, le Conseil municipal a été convoqué avec le même ordre du jour sans exigence de quorum et ce conformément à l'article L.2121-17 du C.G.C.T

L'an deux mille vingt-trois, le **03/07/2023 à 18h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Étaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Christie DEZERT, Claire ADAM, Bernard SADY, Maggy CARON, Pascal RANC, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre BAILLY, Alain NOUGARET, Sophie MASSIASSE, Philippe GOFFART, Estelle MIGNOT, Vanessa CHEVALLIER, Emeline DE BRUIN, Sylvie VELUT. Florent GAUROIS, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Pierre MARCHAL à Maggy CARON, Sabrina GUYON à Vanessa CHEVALLIER, Reynald CARLOT à Séverine BROQUET, Gérard TRUTAT à Florent GAUROIS,

Absents : Julien GOFFART, Anne-Lise DURAND, Eléonore De FRESCHVILLE, Romain ARNAUD, Johann DE BRUIN, Emilien BIGNON, Agnès RAGOT,

Secrétaire de séance : Mme Emeline DE BRUIN

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	18
Représenté :	04
Votants :	22

Délibération n°

2023_D_054

Objet de la délibération : Service Assainissement d'Aix-en-Othe - Approbation du Compte Financier Unique 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Vu la délibération n° 2021-14 du 12 mai 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2022 ;

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Bernard SADY, en sa qualité d'adjoint délégué aux finances,

Monsieur Bernard SADY Président de séance, soumet à l'Assemblée délibérante, le CFU 2022 du service Assainissement dressé par Monsieur Roland BROQUET, Maire, Monsieur André LOISEL puis Madame Carole LEROY, comptables de la collectivité.

Le CFU 2022 fait ressortir les résultats suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section De Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	209 953,14 €	219 445,90 €	+ 9 492,76 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		224 670,59 €	+ 224 670,59 €
	Excédent ou déficit global			+ 234 163,35 €
Section D'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	46 596,19 €	91 679,05 €	+ 45 082,86 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		404 248,62 €	+ 404 248,62 €
	Excédent ou déficit global			+ 449 331,48 €
Restes à réaliser Au 31/12/2022	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		256 549,33 €	940 044,16 €	683 494,83 €

Après présentation du CFU 2022 du service Assainissement, Monsieur Roland BROQUET, Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 0 voix Contre, 5 abstentions et 17 voix Pour,

► **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2022 de Monsieur et Madame les comptables du Trésor et de Monsieur l'Ordonnateur comme présenté ci-dessus.

► **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET.

